

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 5 décembre, se sont réunis à dix heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, qui est de 177 présents sur 323 membres en exercice et 12 pouvoirs comptabilisés soit 189 votants, le Président ouvre la séance à 10 heures 30.

Le Président remercie les vice-Présidents, les délégués présents, les entreprises Enedis et EDF, les conseillers départementaux, les représentants des associations de défenses des consommateurs de leur présence à cette séance, le personnel du SIEIL ainsi que le personnel de l'espace Malraux. Il excuse Madame WAGONNE, payeuse départementale ainsi que les entreprises GRDF, Orange et Sorégies.

Le Président rappelle de nouveau aux délégués qu'il est important d'apporter une réponse dans les délais stipulés sur la convocation adressée par le secrétariat de direction du SIEIL. Ces informations sont essentielles pour l'organisation matérielle et surtout s'assurer que le quorum sera bien atteint. Le Président précise que les services du SIEIL doivent régulièrement relancer les délégués qui ne répondent pas, ce qui génère une charge de travail supplémentaire.

Monsieur Gilles AUGEREAU, délégué de la commune de Véretz, est désigné secrétaire de séance.

1- ADMINISTRATION GENERALE

a) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 11 octobre 2022

Monsieur Logan SAËZ, délégué de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes s'abstient.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, approuve le compte rendu du Comité syndical du 11 octobre 2022.

b) Compte-rendu de l'exercice de la délégation du Président et du Bureau

Le Président explique que conformément à l'article L5211-10 et à la délibération n°2020-39 du Comité syndical du 10 septembre 2020, donnant délégation au Président et la délibération n°2020-40 donnant délégation au Bureau, la liste des décisions et des délibérations prises entre le 1^{er} juin et le 9 novembre 2022 est présentée en annexe du dossier du Comité syndical.

c) Renégociation du cahier des charges de concession de distribution d'électricité - Avancées et report de signature

Le Président fait part en séance de l'avancée des négociations avec ENEDIS et EDF pour le renouvellement du Cahier des Charges de Concessions, lequel arrive à terme le 31 décembre 2022.

Certains points nécessitent encore des échanges avec le concessionnaire et l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et de la commission de délégation de service public (CDSP) est requis avant toute signature définitive.

Le Président propose, en accord avec le concessionnaire et le fournisseur et afin de signer ce contrat dans les meilleures conditions pour nos collectivités, de reporter cette signature au 29 mars prochain, avec rétroactivité au 31 décembre 2022.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver ce report.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la présentation du Président sur l'avancée des négociations avec ENEDIS et EDF pour le renouvellement du Cahier des Charges de Concessions de distribution publique d'électricité, vu l'accord du concessionnaire et du fournisseur pour le report de la signature au 29 mars 2023, avec rétroactivité au 31 décembre 2022 et accepte le report de la signature du Cahier des Charges de Concession de distribution d'électricité.

Le Président présente ensuite Monsieur Olivier LORIOT, nouveau directeur régional d'ENEDIS.

d) Mise à jour de la convention constitutive du Territoire d'Énergie Centre-Val de Loir (TECVL)

Le Président présente en séance les modifications apportées à la convention de l'Entente, lesquelles consistent essentiellement en une mise à jour de la convention avec les objectifs de transition énergétique.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir valider les modifications proposées et approuver cette nouvelle convention telle que présentée en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la convention de l'Entente TECVL signée en 2009, vu le projet modifié de convention de l'Entente présenté en séance et annexé au dossier du Comité syndical, valide les modifications apportées à la convention de l'Entente relative aux objectifs de transition énergétique telles que présentées en séance et approuve la signature par le Président de la convention et tous documents y afférents.

e) Centre-Val de Loire Énergie - augmentation de capital - proposition

Le Président part en séance de la sollicitation de la SEM régionale Centre Val de Loire Energies de contribuer à une augmentation de capital, à hauteur de 50 000 € pour le SIEIL.

Le Président explique qu'après un échange avec ses homologues du 28 et du 36, il a été unanimement décidé de ne pas suivre cette augmentation de capital du fait de peu de visibilité que nos structures ont, à ce jour, sur les projets soutenus par la SEM.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir sursoir à statuer sur cette décision jusqu'au Comité syndical du 10 février 2023.

f) Rapport définitif de la Cour Régionale des Comptes (CRC) - information

Le Président présente aux délégués le rapport définitif de la Cour des Comptes, sur les comptes du SIEIL des exercices de 2017 à 2022, joint en annexe du dossier du Comité syndical, conformément aux dispositions de l'article R243-14 du Code de justice financière.

Il précise que le rapport de la Cour des Comptes est satisfaisant et souligne la bonne gestion financière de notre structure, seules quelques recommandations ont été formulées données au syndicat :

- dans le ROB, nécessité de présenter les perspectives financières sur 3 années, ce qui a été fait en 2018 avec l'audit et mis à jour et proposé lors de la séance du rapport d'orientation budgétaire ce jour,
- nécessité de l'équilibre financier pour chaque compétence ; cet équilibre a déjà été engagé pour la compétence Éclairage public et sera étudié pour les autres compétences,
- remarques quant au fait d'avoir deux autorités organisatrices de la distribution d'électricité en Indre-et-Loire ; le SIEIL, depuis la loi de 2006, a interpellé à plusieurs reprises la ville de Tours et la Préfecture sur ce point. Un nouveau courrier sera transmis aux deux parties,
- précisions quant aux marchés publics, dont les allotissements ne sont pas tout à fait conformes à l'esprit du Code de la Commande Publique, mais correspondent aux besoins spécifiques des travaux du SIEIL, ce que la CRC a reconnu, mais elle devait réglementairement en faire la remarque.

Le Président demande aux délégués de bien vouloir débattre du contenu de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport de la Cour Régionale des Comptes tel qu'il vient d'être présenté en séance, prend acte du rapport de la Cour Régionale des Comptes pour les exercices de 2017 à 2022.

g) Rapport d'activité du SIEIL - données 2021

Le Président présente aux délégués le Rapport d'activité du SIEIL pour l'exercice 2021. Il précise que ce dernier a été transmis aux communes aux collectivités et sera consultable sur le site internet du SIEIL.

Le Président demande aux délégués de bien vouloir approuver le rapport d'activité du SIEIL pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport d'activité du SIEIL pour l'année 2021, tel qu'il vient d'être présenté en séance, prend acte de ce rapport d'activité au titre de l'année 2021.

h) Rapport de contrôle de concessions électricité - données 2018-2019

Le Président présente aux délégués le rapport du contrôle de concession électricité pour les exercices 2018-2019. Celui-ci leur a été transmis et est téléchargeable sur le site du SIEIL.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-31, et au cahier des charges de concession, son article 32, le SIEIL en tant qu'Autorité concédante Organisatrice de la distribution d'Électricité (AODE) présente les modalités du contrôle de la concession sur la mission de service public du concessionnaire ENEDIS et du fournisseur au tarif réglementé de vente EDF à partir des données du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) remis pour les années 2018-2019.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver ce rapport du contrôle de concession électricité pour les exercices 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport de contrôle de concession électricité pour les années 2018-2019, tel qu'il vient d'être présenté en séance, prend acte de ce rapport au titre des années 2018-2019.

i) Rapport de contrôle de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TLCFE) - données 2020-2021

Le Président présente aux délégués le Rapport de contrôle de la taxe du SIEIL pour les exercices 2020 et 2021. Il a été transmis aux communes et est consultable sur le site internet du SIEIL, rubrique « Téléchargement » > « Publications ».

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver ce rapport de contrôle de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité pour les exercices 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport de contrôle de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Électricité (TLCFE) pour les années 2020-2021, tel qu'il vient d'être présenté en séance, prend acte de ce rapport au titre des années 2020-2021.

j) Convention de rétrocession relative aux infrastructures de recharge électrique sous voirie ou parking ouvert aux publics avec Square Habitat et Val Touraine Habitat

Le Président explique que la loi d'orientation des mobilités (LOM) a conféré aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité.

Le Syndicat d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) est titulaire de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables) sur le territoire d'Indre-et-Loire et est, à ce titre, l'Autorité organisatrice de la mobilité des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

L'Assemblée nationale a récemment adopté un nouvel amendement à la loi LOM qui rend obligatoire, pour les entreprises et collectivités qui disposent de parking non résidentiel de plus de 20 places, couvert ou non, l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Ainsi, la loi prévoit l'obligation d'installer un équipement de recharge minimum pour 20 places.

Le Président précise que, sur ce principe, l'aménageur Square Habitat réalise, dans le cadre d'une opération immobilière pour la construction de bâtiments de locaux commerciaux et professionnels, la pose d'une borne double de recharge sur son parking au 2, rue Thérèse et René Planiol 37540 Saint-Cyr-sur-Loire et que l'aménageur Val Touraine Habitat réalise, dans le cadre d'une opération immobilière pour la construction de logements, la pose d'une borne double de recharges sur les parkings du lotissement « LA BERGERIE » rue des anciens combattants 37270 Larçay.

Afin d'intégrer ces équipements à l'infrastructure publique de recharge du SIEIL, le Président propose la signature d'une convention de rétrocession relative aux infrastructures de recharge électrique sous voirie ou parking privé ouvert au public, réalisée dans le cadre de ce nouvel amendement avec ces aménageurs.

Les termes de la convention prévoient la réalisation de l'infrastructure de recharge à la charge de l'aménageur (l'entreprise ou la collectivité) conformément aux règles de l'art et aux préconisations du SIEIL et après réception des travaux, l'aménageur rétrocédera gratuitement ses installations au SIEIL, qui assurera la gestion et l'exploitation.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les termes de la convention cadre de rétrocession jointe en annexe du dossier, accepter la proposition des aménageurs Square Habitat et Val Touraine Habitat de rétrocéder gratuitement au SIEIL les équipements de recharge construits, accepter que le SIEIL assure la gestion et l'exploitation des bornes après cette rétrocession avec les aménageurs et l'autoriser à signer cette convention et toutes pièces liées à cette remise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les termes de la convention cadre de rétrocession présentée en séance et jointe en annexe du dossier, accepte la proposition des aménageurs Square Habitat et Val Touraine Habitat de rétrocéder gratuitement au SIEIL l'équipement de recharge construit, accepte que le SIEIL assure la gestion et l'exploitation des bornes après cette rétrocession avec les aménageurs et autorise le Président à signer la convention et tous documents y afférents.

Signature de la convention avec la Banque des Territoires

Le Président présente Madame Sylvie MOSNIER, Directrice territoriale de la caisse des dépôts et de la banque des territoires

Le Président explique qu'une convention va être signée en partenariat avec la banque des territoires pour le financement d'études des schémas directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques. La signature se fait en séance.

2- FINANCES

a) Ajustement AP/CP

Le Président explique qu'au vu des montants réalisés à ce jour sur le budget 2022 pour les dépenses et les recettes des compétences Électricité et Éclairage public gérées en Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), il convient de modifier les montants des Autorisations de Programme ainsi que la répartition des Crédits de Paiement afin :

- d'ajuster les Crédits de paiement ouverts sur le budget 2022 à travers une décision modificative n° 2,
- de prévoir les Crédits de paiement ouverts au budget provisoire de 2023.

1/ Ajustement des Autorisations de Programmes existantes :

Il convient de noter qu'au vu des sommes réalisées et restant engagées à ce jour, les montants des Autorisations de Programmes ont été révisés comme suit, en dépenses et en recettes, le détail par programme pour chaque AP est présenté en annexe du dossier du Comité syndical.

- En dépenses :

| Libellé AP | | | Variation montant AP en € | Révision durée AP | Motifs |
|------------------|-------------------|------|---------------------------|-------------------|---|
| ELECTRICITE | TRAVAUX RESEAUX | 2018 | 377,83 | / | AP à clôturer en dépenses et recettes après le vote du compte administratif 2022. |
| ELECTRICITE | TRAVAUX RESEAUX | 2019 | -151 771,88 | / | |
| ELECTRICITE | TRAVAUX RESEAUX | 2020 | -1 526 378,12 | + 1 an | L'ensemble des dépenses sur cette AP ne pourra pas être réalisé au 31/12/2022. Il convient de prolonger la durée de cette AP et de réviser son montant à hauteur des engagements restants. Les CP 2022 sont ajustés en conséquence. |
| ELECTRICITE | TRAVAUX RESEAUX | 2021 | 321 017,70 | / | AP révisées au regard des programmes lancés, notamment en extensions de réseaux. |
| ELECTRICITE | TRAVAUX RESEAUX | 2022 | 2 130 000,00 | / | |
| ELECTRICITE | FONDS DE CONCOURS | 2018 | 4 308,55 | + 1 an | Dernier fonds de concours soldé début 2023. |
| ELECTRICITE | FONDS DE CONCOURS | 2019 | -3 594,42 | / | AP à clôturer en dépenses et recettes après le vote du compte administratif 2022. |
| ELECTRICITE | FONDS DE CONCOURS | 2020 | -6 644,08 | / | |
| ECLAIRAGE PUBLIC | TRAVAUX RESEAUX | 2019 | -6 629,96 | / | AP à clôturer en dépenses et recettes après le vote du compte administratif 2022. |
| ECLAIRAGE PUBLIC | TRAVAUX RESEAUX | 2020 | -172 616,88 | + 1 an | L'ensemble des dépenses sur cette AP ne pourra pas être réalisé au 31/12/2022. Il convient de prolonger la durée de cette AP et de réviser son montant à hauteur des engagements restants. Les CP 2022 sont ajustés en conséquence. |
| ECLAIRAGE PUBLIC | FONDS DE CONCOURS | 2020 | 2 852,05 | + 1 an | Dernier fonds de concours soldé début 2023. |

Il convient de noter que les Crédits de Paiement ont été modifiés, avec une diminution des Crédits de Paiement 2022 de - 3 572 795,12 €, au vu des réalisations attendues pour cet exercice. Ces crédits sont différés sur les CP des années suivantes.

- En recettes :

| Libellé AP | | | Variation montant AP en € | Révision durée AP | Motifs |
|-------------|-----------------|------|---------------------------|-------------------|--|
| ELECTRICITE | TRAVAUX RESEAUX | 2018 | -39 310,52 | / | AP à clôturer en dépenses et recettes après le vote du compte administratif 2022. |
| ELECTRICITE | TRAVAUX RESEAUX | 2019 | 547 705,35 | / | |
| ELECTRICITE | TRAVAUX RESEAUX | 2020 | 323 352,17 | + 1 an | En lien avec les dépenses, l'ensemble des recettes sur cette AP ne pourra pas être réalisé au 31/12/2022. Il convient de prolonger la durée de cette AP et de réviser son montant à hauteur des engagements restants. Les CP 2022 sont ajustés en conséquence. |
| ELECTRICITE | TRAVAUX RESEAUX | 2021 | 957 288,74 | / | AP révisées au regard des programmes lancés, notamment en extensions de réseaux et des recettes attendues en conséquence. |

| | | | | | |
|------------------|-----------------|------|------------|--------|--|
| ELECTRICITE | TRAVAUX RESEAUX | 2022 | 466 000,00 | / | |
| ECLAIRAGE PUBLIC | TRAVAUX RESEAUX | 2018 | 432,00 | / | AP à clôturer en dépenses et recettes après le vote du compte administratif 2022. |
| ECLAIRAGE PUBLIC | TRAVAUX RESEAUX | 2019 | 106 472,33 | / | |
| ECLAIRAGE PUBLIC | TRAVAUX RESEAUX | 2020 | 166 128,60 | + 1 an | En lien avec les dépenses, l'ensemble des recettes sur cette AP ne pourra pas être réalisé au 31/12/2022. Il convient de prolonger la durée de cette AP et de réviser son montant à hauteur des engagements restants. Les CP 2022 sont ajustés en conséquence. |
| ECLAIRAGE PUBLIC | TRAVAUX RESEAUX | 2021 | 32 193,18 | / | AP révisée au regard des programmes lancés. |
| ECLAIRAGE PUBLIC | TRAVAUX RESEAUX | 2022 | 21 216,35 | / | AP révisée au regard des programmes lancés. |

Il convient de noter que les Crédits de Paiement ont été modifiés en recettes également, avec une diminution des CP 2022 de - 1 836 402,80 €, au vu des réalisations attendues pour cet exercice. La perception de ces recettes est différée sur les CP des années suivantes.

2/ Ajustement des Crédits de paiements :

Ainsi, conformément aux tableaux établis en annexe du dossier du Comité syndical, les montants des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement sont précisés comme suit :

- En « blanc » : les montants délibérés lors du Comité syndical du 9 juin 2022,
- En « vert clair / bleu clair » : les ajustements (variations) proposés lors du présent Comité syndical,
- En « vert foncé / bleu foncé » : les montants qui seront *in fine* délibérés à l'issue du présent Comité syndical.

La décision modificative n°2 prend en compte ces ajustements pour 2022 et le budget provisoire pour 2023 intégrera les CP pour 2023.

3/ Création de nouvelles Autorisations de Programme d'intervention pour 2023

Les AP d'intervention concernent les ensembles de programmes votés chaque année par le Comité syndical pour les compétences Électricité et Éclairage Public, pour les travaux sur les réseaux et les fonds de concours.

Au titre de 2023, il vous est proposé de voter les montants d'AP suivants, conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2023 :

| AUTORISATIONS DE PROGRAMME | Montants | | Durée d'AP |
|---------------------------------|--------------|-------------|------------|
| | Dépenses | Recettes | |
| ÉLEC - TRAVAUX RÉSEAUX - 2023 | 16 000 000 € | 7 700 000 € | 3 ans |
| ÉLEC - FONDS DE CONCOURS - 2023 | 250 000 € | / | |
| ÉP - TRAVAUX RÉSEAUX - 2023 | 3 620 000 € | 1 324 000 € | |

Le détail des programmes constituant chaque AP est annexé au dossier du Comité syndical, ainsi que la ventilation des Crédits de paiement.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les ajustements des montants et durées des Autorisations de Programme suivantes et conformément aux tableaux présentés ci-dessous :

En dépenses :

| | |
|---|------------------|
| ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2018 : | +377,83 € |
| ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2019 : | -151 771,88 € |
| ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2020 : | - 1 526 378,12 € |
| ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2021 : | +321 017,70 € |
| ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2022 : | +2 130 000,00 € |
| ÉLECTRICITÉ - FONDS DE CONCOURS - 2018 : | +4 308,55 € |
| ÉLECTRICITÉ - FONDS DE CONCOURS - 2019 : | - 3 594,42 € |
| ÉLECTRICITÉ - FONDS DE CONCOURS - 2020 : | -6 644,08 € |
| ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RESEAUX - 2019 : | -6 629,96 € |
| ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RESEAUX - 2020 : | -172 616,88 € |
| ÉCLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS - 2020 : | +2 852,05 € |

En recettes :

| | |
|---|---------------|
| ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2018 : | -39 310,52 € |
| ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2019 : | +547 705,35 € |
| ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2020 : | +323 352,17 € |
| ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2021 : | +957 288,74 € |
| ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2022 : | +466 000,00 € |
| ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RESEAUX - 2018 : | +432,00 € |
| ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RESEAUX - 2019 : | +106 472,33 € |
| ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RESEAUX - 2020 : | +166 128,60 € |
| ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RESEAUX - 2021 : | +32 193,18 € |
| ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RESEAUX - 2022 : | +21 216,35 € |

- approuver la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme existantes conformément à la répartition présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical, d'approuver la création des Autorisations de Programme pour les montants et les durées rappelés (en dépenses et en recettes) dans l'annexe du dossier du Comité syndical, approuver la répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme nouvellement créées conformément à la répartition annexée au dossier du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT, vu l'instruction de la M14, vu la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération n°2022-14 du Comité syndical du 3 février 2022 approuvant les AP/CP pour 2022, vu la délibération n°2025-55 du Comité syndical du 9 juin 2022 portant sur l'ajustement des AP/CP pour 2022, approuve les ajustements des montants et durées des AP/CP conformément au tableau présenté en séance, approuve la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme existantes conformément à la répartition présentée en séance, approuve la création des Autorisations de Programme pour les durées et montants rappelés (en dépenses et en recettes) dans l'annexe jointe au dossier du Comité syndical, Électricité - travaux réseaux - 2023, Électricité Fonds de concours - 2023 et Éclairage public - travaux réseaux - 2023 et approuve la répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme nouvellement créées conformément à la répartition jointe en annexe du dossier du Comité syndical.

b) Approbation de la décision modificative n°2 pour 2022 - Budget Principal

Le Président explique qu'au vu du projet d'ajustement des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) proposé au présent Comité syndical, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires 2022 avec une décision modificative n°2 du budget principal (conformément au règlement budgétaire et financier voté lors du Comité syndical d'octobre 2017).

Le Président souligne que l'ajustement des AP et des CP correspondants affiche une variation pour les Crédits de Paiement de 2022 :

- de - 3 572 795,12 € en dépenses,
- et de - 1 836 402,80 € en recettes.

Par ailleurs, il convient également d'inscrire des crédits complémentaires pour pouvoir finaliser les écritures d'intégration des frais d'études sur les imputations comptables définitives au titre de de l'exercice 2022.

Il convient également d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre versée au budget annexe du PCRS au regard des anticipations de recettes sur la fin de l'exercice.

Le Président présente ci-dessous, en synthèse et par chapitre, les inscriptions relatives à la décision modificative n°2 pour 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Sans objet

DÉPENSES :

Dépenses réelles : 0 €

- Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) : - 25 000 €, correspondant à l'ajustement de la subvention d'équilibre versée au budget annexe du PCRS au regard des anticipations de recettes liées aux prestations de services et aux cotisations des communes d'ici fin 2022,
- Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) : + 25 000 €.

Dépenses d'ordre : sans objet

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Recettes réelles : - 1 811 402,80 €

- Chapitre 13 (Subventions d'investissement) : - 1 836 402,80 €, correspondant aux ajustements des recettes gérées en AP/CP,
- Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : + 25 000,00 €.

Recettes d'ordre : + 300 000,00 €

- Chapitre 041 (Opérations patrimoniales) : intégration des frais d'études sur les imputations comptables définitives.

DÉPENSES :

Dépenses réelles : - 3 611 402,80 €

- Chapitre 13 (Subventions d'investissement) : + 377,83 €, au titre des ajustements des AP/CP,
- Chapitre 2- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : - 2 379 367,06 € au titre des ajustements des AP/CP,
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : - 1 186 292,39 € au titre des ajustements des AP/CP,
- Chapitre 020 (Dépenses imprévues) : - 38 607,68 €

Dépenses d'ordre : + 300 000,00 €

- Chapitre 041 (Opérations patrimoniales) : intégration des frais d'études sur les imputations comptables définitives.

AJUSTEMENT DE L'EMPRUNT D'ÉQUILIBRE :

L'emprunt prévisionnel est ajusté à la baisse de - 1 800 000,00 € pour un montant total inscrit de 5 200 000,00 €.

SYNTHÈSE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 PUR 2022 :

| | | Dépenses | Recettes |
|--------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | Mouvements réels | 0,00 € | / |
| | Mouvements ordre | / | / |
| TOTAL FONCTIONNEMENT (a) | | 0,00 € | 0,00 € |
| Investissement | Mouvements réels | -3 611 402,80 € | -3 611 402,80 € |
| | Mouvement ordre | 300 000,00 € | 300 000,00 € |
| | TOTAL INVESTISSEMENT (b) | -3 311 402,80 € | -3 311 402,80 € |
| TOTAL GÉNÉRAL (a+b) | | -3 311 402,80 € | -3 311 402,80 € |

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical pour cette décision modificative n°2 de l'exercice 2022 pour le budget principal (conformément à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical, équilibrée en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement : 0,00 €
- en section d'investissement : - 3 311 402,80 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2322-1, vu l'instruction de la M14, vu la délibération n° 2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération n° 2022-15 du Comité syndical du 3 février 2022 approuvant le budget primitif du Budget principal pour 2022, vu la délibération n° 2022-55 du Comité syndical du 9 juin 2022 portant sur l'ajustement des AP/CP pour 2022, vu la délibération n° 2022-56 du Comité syndical du 9 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire 2022, vu la délibération n° 2022-77 du Comité syndical du 11 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°1 du Budget principal pour 2022, approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2022, telle qu'annexée au dossier du Comité syndical, équilibrée en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement : 0,00 €
- en section d'investissement : - 3 311 402,80 €

c) Approbation de la décision modificative n°1 pour 2022 - Budget annexe PCRS

Le Président explique que l'activité effective du service PCRS en 2022 et les projections de recettes sur la fin de l'exercice sont supérieures aux prévisions. En revanche, il n'est pas prévu de perception de cotisations au titre des adhésions d'ici la fin d'année.

Au vu de ces éléments, le SIEIL anticipe une augmentation des recettes prévisionnelles totales et peut réviser, en contrepartie, à la baisse la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Au titre de l'exercice 2022, il est proposé de diminuer le montant à verser pour équilibrer le budget de -25 000 € soit un total pour 2022 de 137 000,00 euros (au lieu de 162 000,00 euros inscrits au BP).

À ce jour, les montants versés au titre de la subvention d'équilibre sont les suivants :

| | Montant initial | Ajustement | Montant réel |
|---------------|------------------|-----------------------|---------------------|
| Exercice 2019 | 304 500 € | - 20 506,46 € | 283 993,54 € |
| Exercice 2020 | 193 500 € | + 48 033,27 € | 241 533,27 € |
| Exercice 2021 | 79 500 € | + 104 029,13€ | 183 529,13 € |
| Exercice 2022 | / | +137 000,00 € | 137 000,00 € |
| TOTAL | 577 500 € | + 268 555,94 € | 846 055,94 € |

Il convient de noter que cette subvention d'équilibre doit conserver un caractère exceptionnel et était prévue initialement pour une durée de trois ans. Cependant, elle doit être prolongée afin de garantir l'équilibre de ce budget annexe et la prise en charge des dépenses de fonctionnement du budget le temps que les recettes de prestations de services et les cotisations atteignent le niveau prévu initialement.

Le projet de Décision Modificative n° 1 pour le budget annexe 2022 est proposé comme suit :

1) MOUVEMENTS RÉELS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles : 0,00 €

- **Chapitre 70 - Produit des services** : +43 000 €, correspondant à une augmentation des recettes prévue pour les prestations réalisées par le service PCRS,

- **Chapitre 74 - Dotations et participations** : - 18 000 €, correspondant à une suppression des recettes attendues au titre des cotisations des collectivités membres en 2022,

- **Chapitre 77 - Produits exceptionnels** : -25 000 €, correspondant à une diminution de la subvention versée par le budget principal au budget annexe PCRS.

Recettes d'ordre : sans objet

Dépenses : sans objet

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sans objet

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical pour adopter cette décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 pour le budget annexe PCRS, (conformément à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical), équilibrée en dépenses et en recettes et approuver la modification du montant de la subvention d'équilibre globale versée par le budget principal au budget annexe PCRS pour le lancement du service, au titre des exercices 2019 à 2022, en application de l'article L2224-2 du CGCT, pour un montant total révisé de 846 055,94 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2, vu l'instruction de la M4, vu la délibération n°2018-92 du Comité syndical du 11 décembre 2018 approuvant la création du budget annexe PCRS, vu la délibération n°2022-16 du Comité syndical du 3 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe PCRS, vu la délibération n°2022-57 du Comité syndical du 9 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire 2022 du budget annexe PCRS, approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget PCRS, telle qu'annexée au dossier du Comité syndical, équilibrée en dépenses et en recettes et approuve la modification du montant de la subvention d'équilibre globale versée par le budget principal au budget annexe PCRS pour le lancement du service, au titre des exercices 2019 à 2022 pour un montant total révisé de 846 055,94 € et détaillé comme suit :

- 2019 : de 304 500 € à 283 993,54 € (montant arrêté au compte administratif de 2019),
- 2020 : de 193 500 € à 241 533,27 € (montant arrêté au compte administratif de 2020),
- 2021 : de 79 500 € à 183 529,13 € (montant arrêté au compte administratif de 2021),
- 2022 : de 0 € à 137 000 €.

d) Engagement des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2023 - Budget principal

Le Président explique que le Budget Primitif de l'exercice prochain sera soumis au Comité syndical après le 1^{er} janvier 2023 et au plus tard le 15 avril 2023.

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. [...] ».

Il est également rappelé que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les dépenses d'investissement inscrites au budget principal du SIEIL sont rappelées dans l'annexe jointe, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- à 25 % des dépenses d'investissement du budget primitif de 2022 - hors AP/CP et hors remboursement du capital de la dette,
- à 100 % du capital de la dette devant être remboursé entre le 1er janvier et le 15 avril 2023,
- à 100 % des crédits de paiements ajustés lors du présent Comité syndical (en lien avec la décision modificative n°2 de 2022 du budget principal du SIEIL) - gérés en APCP.

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical pour l'autoriser, lui ou son représentant, préalablement à l'adoption du budget primitif de 2023 du budget principal du SIEIL, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état annexé à la présente délibération et d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 du CGCT, vu l'instruction de la M14, vu la délibération du Comité syndical du 3 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal du SIEIL, autorise le Président ou son représentant, préalablement à l'adoption du budget primitif de 2023 du budget principal du SIEIL, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état annexé au dossier du Comité syndical et d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

e) Engagement des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2023 - Budget annexe PCRS

Le Président explique que le Budget Primitif de l'exercice prochain sera soumis au Comité syndical après le 1^{er} janvier 2023 et au plus tard le 15 avril 2023.

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. [...] ».

Les dépenses d'investissement inscrites au budget annexe du PCRS sont rappelées dans l'annexe jointe, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- à 25 % des dépenses d'investissement du budget primitif de 2022 - hors remboursement du capital de la dette,
- à 100 % du capital de la dette devant être remboursé entre le 1er janvier et le 15 avril 2023.

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical pour l'autoriser, lui ou son représentant, préalablement à l'adoption du budget primitif de 2023 du budget annexe PCRS, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état annexé à la présente délibération et d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 du CGCT, vu l'instruction de la M4, vu la délibération du Comité syndical du 3 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe PCRS et autorise le Président ou son représentant, préalablement à l'adoption du budget primitif de 2023 du budget annexe PCRS, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état annexé à la présente délibération et d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

3- ÉLECTRICITÉ -

Le Président cède la parole à Madame Jacqueline MOUSSET, vice-Présidente en charge de l'électricité - travaux.

a) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL

La vice-Présidente rappelle que les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL ont été validées lors du Comité syndical du 7 octobre 2021 pour une durée limitée au 31 décembre 2022.

La vice-Présidente propose que les niveaux de participation du SIEIL, aient une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2023 pour l'ensemble des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux présentés en séance et joints à la présente délibération et précise les conditions de prise en charge par le SIEIL.

La vice-Présidente demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées ainsi que les tableaux des règles de participation tels que joints au dossier du Comité syndical, dans les conditions présentées en séance et précisées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 approuvé ce jour, accepte que les niveaux de participation du SIEIL soient reconduits jusqu'au 31 décembre 2023 pour l'ensemble des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux présentés en séance et joints à la présente délibération, précise que ces niveaux de participation peuvent être modifiés suivant l'évolution de la situation économique et au vu du bilan financier constaté par le SIEIL, précise que les chiffrages établis par le SIEIL avec les taux antérieurs à la présente délibération, peuvent être réévalués avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical. En conséquence, les collectivités, particuliers et pétitionnaires ayant adressé leurs « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations avec les anciens taux devront se positionner sur les nouveaux chiffrages par l'envoi de nouveaux « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations, précise que les chiffrages établis par le SIEIL avec des taux de participation conformes à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical et ayant une durée de validité limitée au 31 décembre 2022, voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 sans qu'il soit nécessaire de les refaire, accepte que ces chiffrages puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération et / ou de modification du projet et / ou de modification du taux de participation du SIEIL, ajoute que ces taux ne sont garantis aux collectivités, aux particuliers et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la commission de programmation des travaux d'électricité (CPTÉ) et voté par le Comité syndical et / ou le Bureau pour le programme 2023 dans la limite des autorisations de programme (AP), précise que la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2023 ou au début 2024 et sera terminée au plus tard en septembre 2024, pour un solde administratif et financier en décembre 2024, ajoute que ces taux ne sont pas garantis en cas de report de l'opération après 2024, propose que soit modifiée et simplifiée la grille des taux de participation dans les ZAC pour les mettre en cohérence avec les taux des extensions en équipements publics exceptionnels, accepte les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage ainsi que les tableaux des règles de participation et d'intervention tels que joints au dossier du Comité syndical et annexés à la présente délibération.

b) Règles de participation du SIEIL sur des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication en coordination avec des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique

Le Président rappelle que le Comité syndical du 15 octobre 2020 a reconduit la mise en œuvre d'un fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications et pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2022. Ce fonds de concours ne concerne que les réseaux dit "cuivre" et non les réseaux "Numéricâble" ou "fibre".

Les travaux doivent être coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL, donc hors extension.

Pour répondre aux contraintes juridiques de ce fonds de concours, lié à la compétence électricité du SIEIL, le génie civil comprend uniquement la réalisation de la tranchée technique et les frais associés, donc hors frais de fourniture et pose de matériels qui sont rétrocédés par les collectivités à l'opérateur de télécommunication.

Le Président propose que ce fonds de concours à hauteur de 20% du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL (donc hors extension) soient reconduits jusqu'au 31 décembre 2023 et précise les conditions de prise en charge par le SIEIL.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées concernant le fonds de concours du génie civil du réseau de télécommunications coordonné avec les travaux électriques dans les conditions présentées en séance et précisées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL, propose que ce fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL (donc hors extension) soit reconduit jusqu'au 31 décembre 2023, propose que ce fonds de concours puisse être modifié suivant l'évolution de la situation économique et au vu du bilan financier constaté par le SIEIL, précise que les chiffrages établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée jusqu'au 31 décembre 2022 voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 sans qu'il soit nécessaire de les refaire, précise que ces chiffrages peuvent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution des coûts de l'opération et/ou de modification du projet, précise aussi que ce fonds de concours n'est attribué qu'aux communes et à Tours Métropole Val de Loire qui se substitue aux communes membres pour la compétence électricité, ajoute que ce fonds de concours n'est garanti aux collectivités que pour les dossiers retenus par la Commission de Programmation des Travaux d'Électricité (CPTÉ) et voté par le Comité syndical et / ou le Bureau pour le programme 2023 dans la limite des autorisations de programme (AP), précise que la réalisation des travaux doit débuter dans l'année 2023 ou au début 2024 et sera terminée au plus tard en septembre 2024, pour un solde administratif et financier en décembre 2024, précise que pour les collectivités qui conservent leur maîtrise d'ouvrage durant les travaux, la demande de fonds de concours doit être déposée auprès du SIEIL avant la date de réalisation des travaux, à défaut elle serait irrecevable et ajoute que ces taux ne sont pas garantis en cas de report de l'opération après 2024.

Le Président laisse ensuite la parole à Monsieur Lionel AUDIGER, vice-Président en charge de l'électricité - travaux
b) Programmation et listes des dossiers de travaux 2021, 2022 et 2023 pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique

Le vice-Président présente les listes des dossiers de travaux 2021 et 2022 modifiées et les listes des dossiers de travaux 2023 sélectionnées par la Commission de Programmation de Travaux d'Électrification (CPTÉ) réunie le 19 octobre 2022.

Il précise que les sous-programmes de dissimulation 2021 et 2022 sont complets. Les autres sous-programmes seront complétés lors des prochaines CPTÉ pour atteindre un volume de travaux en rapport avec les dotations du FACE et les capacités financières du SIEIL.

Le vice-Président rappelle que les dossiers de dissimulation des réseaux de télécommunications, sous-programme T, sont en lien avec les autres projets à la demande des collectivités. Ces sous-programmes s'équilibrent en recettes et en dépenses et que les sous-programmes d'extension E et AE (ancien EF), de dissimulation des réseaux de télécommunications T, d'éclairage public liés aux travaux du réseau électrique LT et LN et les fonds de concours du génie civil de télécommunications TT et TN sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les listes des dossiers proposés pour les années 2021, 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les budgets primitif et supplémentaire du SIEIL pour les années 2021, 2022 et 2023, vu la présentation des listes de programmes de travaux pour les années 2021, 2022 définitives et 2023 modifiées qui ont été faites en séance et accepte les listes définitives de travaux pour les années 2021 et 2022 et 2023 modifiées telles qu'annexées au dossier du Comité syndical.

4- ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président laisse ensuite la parole à Monsieur Jean-Luc CADIOU, vice-Président en charge de l'éclairage public.

Le vice-Président rappelle que 191 communes et 4 communautés de communes adhèrent à la compétence éclairage public.

a) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage du réseau d'éclairage public

Le vice-Président rappelle que les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public ont été validées lors du Comité syndical du 7 octobre 2021 pour une durée limitée au 31 décembre 2022.

Il propose que les niveaux de participation du SIEIL aient une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2023 pour l'ensemble des travaux du réseau d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux présentés en séance et joints en annexe de la présente délibération et précise les conditions de prise en charge par le SIEIL.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées ainsi que les règles de participation telles que jointes au dossier du Comité syndical, dans les conditions présentées en séance et précisées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport d'orientation budgétaire 20232 approuvé ce jour, accepte que les niveaux de participation du SIEIL soient reconduits jusqu'au 31 décembre 2023 pour l'ensemble des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux présentés en séance et joints à la présente délibération, précise que ces niveaux de participation peuvent être modifiés suivant l'évolution de la situation économique et au vu du bilan financier constaté par le SIEIL, précise que les chiffrages établis par le SIEIL avec les taux antérieurs à la présente délibération, peuvent être réévalués avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical. En conséquence, les collectivités, particuliers et pétitionnaires ayant adressé leurs « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations avec les anciens taux devront se positionner sur les nouveaux chiffrages par l'envoi de nouveaux « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations, précise que les chiffrages établis par le SIEIL avec des taux de participation conformes à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical et ayant une durée de validité limitée au 31 décembre 2022, voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 sans qu'il soit nécessaire de les refaire, accepte que ces chiffrages puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération et / ou de modification du projet et / ou de modification du taux de participation du SIEIL, ajoute que ces taux ne sont garantis aux collectivités, aux particuliers et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la commission de programmation des travaux d'électricité (CPTEP) et voté par le Comité syndical et / ou le Bureau pour le programme 2023 dans la limite des autorisations de programme (AP), précise que la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2023 ou au début 2024 et sera terminée au plus tard en septembre 2024, pour un solde administratif et financier en décembre 2024 et ajoute que ces taux ne sont pas garantis en cas de report de l'opération après 2024.

b) Programmation et listes des dossiers de travaux 2023 et ajouts de dossiers 2022 pour le réseau d'éclairage public

Le vice-Président présente les tableaux des programmes de travaux 2022 ajoutés et 2023, de dissimulation Y, de renouvellement W, d'extension Z, de renouvellement WB sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Eclairage public (CPTEP) réunie le 19 octobre 2022.

Les programmes de contrôle de modernisation des sources lumineuses 2022 WS et de renouvellement consécutif à des travaux de maintenance WM sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter l'ensemble des listes des dossiers de travaux 2022 modifiées et 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les budgets définitifs et supplémentaires du SIEIL pour les années 2022 et 2023, vu la présentation des programmes de travaux faites en séance, approuve les programmes de travaux de dissimulation Y, de renouvellement W, d'extension Z et de renouvellement sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Eclairage public (CPTEP) réunie le 19 octobre 2022, tels que présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical.

5- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le Président cède la parole à Monsieur Laurent RAYMOND, vice-Président en charge de la transition énergétique.

a) Convention de partenariat pour l'accompagnement au titre du programme ACTEE

Le vice-Président rappelle que le SIEIL s'engage depuis 2018 dans la transition énergétique aux côtés des communes adhérentes à la compétence électricité et des communautés de communes membres de la commission consultative partiariaire grâce à l'appel à projets Sobriété énergétique.

Le vice-Président explique que le SIEIL étant lauréat du programme ACTEE SEQUOIA 3 conjointement avec ENERGIE Eure-et-Loir, le SDEI 36 et Loches Sud Touraine, il souhaite en faire bénéficier son territoire.

À ce titre, le SIEIL souhaite renforcer son partenariat avec les communautés de communes et communes pour massifier et accélérer la rénovation des bâtiments publics du territoire par voie de convention fixant les engagements des parties.

Le vice-Président ajoute que cette action se fait en partenariat avec l'ADIL 37, avec ses propres actions en faveur des collectivités du territoire.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver le projet de convention de partenariat annexée au dossier du Comité syndical et de l'autoriser à signer cette convention et tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve le projet de convention définissant les actions de partenariat entre les parties telle que présentée en séance et jointe au dossier du Comité syndical, autorise le Président à signer la convention et tous documents y afférents et valide les conventions financières conformément à l'article 5 du projet de convention.

6- MODULO

Le Président cède la parole à Monsieur Sébastien CLÉMENT, vice-Président en charge de MODULO.

a) Signature du nouveau contrat de quasi-régie

Le vice-Président rappelle que les Syndicats d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), du Loir-et-Cher (SIDELC) et de la Marne (SIEM) ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Local (SPL) : MODULO (MObilité DURable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance, l'interopérabilité des infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable et la gestion des usagers rejoints par de nombreux autres départements.

Une SPL ne peut intervenir exclusivement que pour le compte ses actionnaires et sur leurs territoires.

Le vice-Président précise que la SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique au territoire français, pour l'ensemble des structures publiques qui souhaiteraient être actionnaire de la SPL dans le but de développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes, et ainsi, mutualiser les coûts de fonctionnement.

Il ajoute que la SPL est actuellement en renouvellement de marchés publics. Les prochains titulaires des marchés d'exploitation-maintenance et de gestion des usages devraient être connus au premier trimestre 2023. Le contrat de quasi-régie actuel prévoit de revoir les forfaits de subvention d'équilibre à la fin de la remise en concurrence.

Le vice-Président demande au Comité syndical d'accepter la passation d'un nouveau contrat de quasi-régie entre la SPL et le SIEIL pour les opérations de maintenance, exploitation, interopérabilité des IRVE et la gestion des usagers dès que l'opérateur sera choisi et autorise le Président à signer ce nouveau contrat et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de celui-ci. Il est précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget du SIEIL pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L.1524-1 et suivants et L.5711-1 pour les syndicats mixtes, accepte la passation d'un nouveau contrat de quasi-régie entre la SPL et le SIEIL pour les opérations de maintenance, exploitation, interopérabilité des IRVE et la gestion des usagers dès que l'opérateur sera choisi, autorise le Président à signer ce nouveau contrat et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de celui-ci et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2023 du SIEIL.

b) Modification des tarifs usagers MODULO

Le vice-Président explique qu'entre le deuxième trimestre 2021 et le deuxième trimestre 2022, la hausse du prix de l'énergie a augmenté de 3,1 % de points liés à l'inflation sur un total de 5,3%.

La déclinaison opérationnelle du bouclier tarifaire pour les IRVE restant inconnue à ce jour et au vu de l'augmentation très significative des coûts de l'énergie pour MODULO à partir du 1er janvier 2023, il serait souhaitable de redéfinir la tarification usager des services de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Cette mesure tarifaire répercutera la hausse des prix de l'énergie sur les factures des consommateurs, elle est également un moyen de diminuer progressivement les subventions d'équilibres des aménageurs, dont le SIEIL, sur les coûts d'exploitation de ces infrastructures.

Le vice-Président présente les tarifs actuels :

- Points de recharge en courant alternatif : 2€/h en journée et 1€/h la nuit (22h > 7h)
- Points de charge rapide en courant continu : 3€/h à toute heure
- Points de charge Superchargeur 50kW et plus : 8€/h à toute heure

Il propose la nouvelle grille tarifaire suivante :

| |
|--|
| Tarifs usagers TTC |
| ABONNÉS MODULO |
| Points de charges jusqu'à 25kW en courant alternatif (Type 2, prise EF) 0,40€ / kWh + 0,07€ / min au-delà de 4h de session (4,20€/h) |
| Points de charges jusqu'à 25kW en courant continu (CCS, Chademo) 0,40€ / kWh + 0,07€ / min au-delà de 2h de session (4,20€/h) |
| Points de charges entre 26kW et 200kW en courant continu (CCS, Chademo) 0,50€ / kWh + 0,20€ / min au-delà de 1h de session (12€/h) |
| RECHARGE A L'ACTE POUR LES NON-ABONNÉS |
| Recharge 30% plus chère que les tarifs abonnés |
| AUTRES ABONNÉS |
| Selon grille tarifaire en vigueur et frais de gestion propre à votre opérateur de mobilité. Pour information, MODULO propose en moyenne ses tarifs abonnés + 20% aux opérateurs de mobilités. |
| INFORMATIONS |
| Les décomptes sont réalisés à la minute et au dixième de kWh. Les abonnés MODULO ne paient pas les €/min de dépassement de session la nuit lorsqu'ils se branchent entre 20h et 8h sur les points de charges jusqu'à 25kW. |
| AUTRES PRESTATIONS |
| Carte et Badge : 10€ |

Le vice-Président propose au Comité syndical de bien vouloir approuver la nouvelle grille tarifaire telle que présentée ci-dessus pour l'utilisation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

Monsieur Pierre PAPIN, délégué de la commune d'Auzouer-en-Touraine demande s'il est possible, avec le compteur Linky de différencier la consommation servant à la charge des véhicules électriques et le reste des consommations (chauffage, cuisine, etc...).

Le Président explique que la différenciation des consommations ne peut se faire que sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale, approuve la nouvelle grille tarifaire pour l'utilisation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables telle que présentée ci-dessus, approuve sa mise en œuvre au plus tard le 1^{er} février 2023, donne pouvoir au Président de MODULO de proposer au Conseil d'administration cette nouvelle grille tarifaire, en l'absence de bouclier tarifaire applicable aux IRVE, et par conséquent d'une augmentation des prix de l'énergie et autorise les représentants du SIEIL auprès de MODULO à valider cette décision et à signer tous documents y afférents le cas échéant.

7- EneR Centre-Val de Loire

a) Création de la SAS CHÂTEAURoux Métropole EnR et prise de participation de la SEM EneR Centre-Val de Loire

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec Châteauroux Métropole courant 2022, avec le concours du SDEI. Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de créer une société de projet (SAS) dont l'objet social sera le suivant :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme ce que ce soit ;

- Cette SAS aura notamment pour ambition de développer plusieurs projets photovoltaïques en ombrières ou en toitures, et éventuellement de prendre des participations dans des projets de centrales au sol développés par des tiers sur le périmètre de Châteauroux Métropole. Le cas échéant, en fonction du foncier disponible, la SAS pourra piloter le développement, la construction, le financement et l'exploitation d'ouvrage en propre dans la thématique des énergies renouvelables.

Le Président, au vu de la présentation faite en séance et de l'intérêt pour EneR CENTRE-VAL DE LOIRE d'adhérer à la société de projets, demande au Comité syndical d'approuver la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE entre 51 et 80% du capital social, représentant une prise de participation entre 510 et 800 € en capital et de lui donner pouvoir pour signer tout document afférent à la création et à la prise de participation dans la société CHÂTEAUROUX Métropole EnR.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver l'ensemble des propositions présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la création de la société de projets CHÂTEAUROUX Métropole EnR, approuve la prise de participation d'EneRCVL entre 51 et 80% du capital de la société CHÂTEAUROUX Métropole EnR, représentant une prise de participation entre 510 et 800 euros et donne pouvoir au Président d'EneRCVL pour signer tous documents afférents à la création et la prise de participation du SIEIL dans la SAS CHÂTEAUROUX Métropole EnR.

b) Création de la SAS Soleil du Val de Cher et prise de participation de la SEM EneR Centre-Val de Loire

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec la Communauté de communes Autour de Chenonceau courant 2021, avec le concours du SIEIL. Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de créer une société de projet (SAS) dont l'objet social sera le suivant :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme ce que ce soit ;
- Cette SAS aura notamment pour ambition de développer plusieurs projets photovoltaïques au sol. La SAS pilotera le développement, la construction, le financement et l'exploitation de deux installations au sol sur du foncier appartenant à l'intercommunalité, pré-identifié par elle.

Le Président, au vu de la présentation faite en séance et de l'intérêt pour EneR CENTRE-VAL DE LOIRE d'adhérer à la société de projets, demande au Comité syndical d'approuver la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 80% du capital social, représentant une prise de participation de 800 € en capital et de lui donner pouvoir pour signer tout document afférent à la création et à la prise de participation dans la société Soleil du Val de Cher.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver l'ensemble des propositions présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la création de la société de projets Soleil du Val de Cher, approuve la prise de participation d'EneRCVL à hauteur de 80% du capital de la société Soleil du Val de Cher, représentant une prise de participation de 800 euros et donne pouvoir au Président d'EneRCVL pour signer tous documents afférents à la création et la prise de participation dans la SAS Soleil du Val de Cher.

c) Prise de participation de la SEM EneR Centre-Val de Loire dans la SAS EASY

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec les dirigeants de la SAS EASY basée à Brezolles (28), avec le concours d'ÉNERGIE Eure-et-Loir. Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de voir EneR Centre-Val de Loire devenir actionnaire de la SAS EASY afin d'accélérer son développement.

La SAS EASY a développé un procédé technique visant à construire des unités fonctionnant en autonomie et pouvant traiter entre 35 et 90 tonnes de biodéchets par semaine. Le micro-méthaniseur produit du biogaz, injecté sur le réseau du distribution ou converti en électricité, du CO₂ qui est récupéré et traité pour la culture de microalgues

en photo-bioréacteurs permettant la production de spiruline et/ou de biostimulant agricole, et du digestat solide et liquide pouvant être valorisé comme amendement organique.

L'objet social sera le suivant :

- La transformation des déchets fermentescibles, la méthanisation, la production d'énergie alternative ;
- La production d'engrais et d'amendements organiques, la culture de microalgues, la production de biostimulant végétal et agent végétal de bio-contrôle, la conception et fabrication d'équipements de transformation des eaux usées et déchets fermentescibles ;
- La commercialisation de souches de microalgues, d'engrais et d'amendements organiques, de biostimulant végétal et agent végétal de bio-contrôle, la vente et l'installation d'équipements de transformation des eaux usées et déchets fermentescibles ;
- L'épuration d'eaux usées en eaux réutilisables ;
- L'ingénierie environnementale, l'ingénierie en transition écologique.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : EASY
- Capital social de la société : 282 313 € au 18/10/2022
- Actionnaires à la création :
 - 8 associés fondateurs
 - un groupe de supporteurs privés
 - un groupe d'investisseurs privés
- Direction de la société : dirigée par une Présidente issue du groupe « Associés Fondateurs » sous la supervision d'un comité de surveillance composé au maximum de 6 membres
- Montant prévisionnel de l'investissement : 200 000 € (à conforter pendant la phase d'étude)

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver l'ensemble des propositions présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales, vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, approuve la création de la société de projets SAS EASY, avec une prise de participation pour un montant n'excédant pas 400 000 €, donne pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS EASY et approuve la désignation d'un représentant de la SEM EneRCVL issu d'ÉNERGIE Eure-et-Loir, pour siéger au conseil de surveillance de la SAS EASY.

Le Président tient à faire un point sur le contrat approvisionnement et achat d'énergies

Il explique tout d'abord que rien n'est encore figé.

Pour le gaz, la prise de position est effectuée en totalité pour la tarification, en effet les achats ont été effectués à un taux moindre et par conséquent les tarifs diminueront en 2024 et 2025. L'augmentation pour 2023 est de 3,4. Pour électricité, la prise de position est effectuée pour 2023 avec une augmentation de 2,2 (au lieu de 3,1 prévue) par rapport au GAE 2022.

Le Président précise que selon le code de l'énergie, les collectivités éligibles au TRV pourront y revenir mais, selon le code des marchés publics des pénalités pourront être appliquées dont on ne connaît pas encore l'impact.

Il souligne que le groupement d'achat est géré gracieusement par le SIEIL pour ses collectivités adhérentes.

Il indique que dès la parution des dispositifs, un courrier sera adressé à toutes les collectivités expliquant les impacts pour chacune d'entre elles.

En l'absence de questions, le Président lève la séance à 13h10.